TRANSMIS LE 25/02/2026
REÇU LE 25/02/2026
AFFICHÉ LE 26/02/2026
NOTIFIÉ LE 26/02/2026
PUBLIÉ LE 26/02/2026
EXÉCUTOIRE LE 26/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le 26 février 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire
Yvonne Jeanne Charrieras-Guigna

Secrétariat Général
XM/PCh/EM

~ ARRÊTÉ N° 26-095 ~

PORTANT DÉLOCALISATION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE D'INSTALLATION SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants relatifs aux réunions du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal se réunit ordinairement en mairie, salle du Conseil,

CONSIDÉRANT la séance d'installation du Conseil Municipal, suite au renouvellement de mandat, qui se déroulera le vendredi suivant le résultat définitif des élections municipales, soit le vendredi 20 mars 2026, à 20 heures, en cas d'élection au 1er tour, soit le vendredi 27 mars 2026, à 20 heures, en cas de tenue d'un 2nd tour,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de la salle du Conseil municipal, lieu habituel des séances du Conseil municipal, qui entreposera durant la période pré et post-électorale, de façon sécurisée, le matériel électoral et les dossiers des 22 bureaux de vote de la commune pour les scrutins des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT la forte affluence prévisible du public en raison de la nature particulière du premier Conseil municipal de la mandature et la capacité d'accueil insuffisante en Mairie,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour garantir le bon déroulement des débats et l'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité, de délocaliser, à titre exceptionnel, la première séance du Conseil municipal de la nouvelle mandature, dans un autre lieu communal,

CONSIDÉRANT que la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – 32 bis rue de la Station – 1er étage - à Franconville-la-Garenne, remplit les conditions de neutralité, de sécurité, d'accessibilité (ascenseur) et de publicité propres à la tenue des débats d'une séance de Conseil Municipal ouverte au public,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal sera convoqué pour la première réunion d'installation au plus tôt le vendredi qui suivra le scrutin définitif des élections municipales, soit le vendredi 20 mars 2026 en cas d'un 1er et unique tour, soit le vendredi 27 mars 2026, en cas d'élection au 2nd tour,

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, la séance d'installation du Conseil Municipal, suite aux élections municipales, se tiendra dans la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry - 32 bis rue de la Station – 1er étage - à Franconville-la-Garenne, le vendredi suivant le résultat définitif du scrutin, soit le vendredi 20 mars 2026, à 20 heures, en cas d'élection au 1er tour, soit le vendredi 27 mars 2026, à 20 heures, dans l'hypothèse d'une élection au 2nd tour.

Article 2 : Les mesures de convocation et de publicité seront prises afin d'informer les membres du Conseil Municipal et la population de la modification exceptionnelle du lieu de tenue de la séance du Conseil. La séance sera publique.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et/ou le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 20 février 2026.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE Val d'Oise

Acte à classer

ARR26-095DGS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-25T12-30-56.00 (MI267835304)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260220-ARR26-095DGS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PORTANT DÉLOCALISATION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE D'INSTALLATION SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026.

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 20/02/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arr 26-095.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **25/02/26** à **12:30**	Par **MAGLOIRE Emmanuelle**
Transmis	Date **25/02/26** à **12:30**	Par **MAGLOIRE Emmanuelle**
Accusé de réception	Date **25/02/26** à **12:35**	